



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE AVRIGNEY-VIREY

Arrêté n° 2026-018

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de AVRIGNEY VIREY,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU la délibération en date du 07/09/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 13/12/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. GALLIOT Quentin	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à AVRIGNEY-VIREY, le 28/09/2026

Le Maire,
Gérard CREUX

